

Récapitulatif des 12 mesures de la Convention Citoyenne pour le Climat, qui devraient être transcrites dans le Projet de Loi de Finances 2021 mais ne le sont pas, alors que le gouvernement les considère partiellement ou complètement mis en oeuvre¹.

C3.3 - Favoriser le développement des emballages biosourcés compostables pour assurer la transition avant la fin de l'emballage plastique à usage unique

Commentaire du Gouvernement : Le plan de relance permettra de développer le recyclage des matériaux. 80 millions d'euros sont prévus pour aider les communes à s'équiper pour assurer leurs obligations en matière de biodéchets, prévues pour 2023.

Ces financements permettront l'équipement non seulement pour la collecte mais aussi pour la valorisation des biodéchets, par compostage ou méthanisation. Le PIA 4 développera en outre dans les prochaines semaines une stratégie dédiée aux « produits biosourcés, aux biotechnologies et aux carburants durables ».

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), adoptée en 2020, prévoit aussi des mesures pour favoriser les produits biosourcés comme par exemple l'obligation faite aux écoles d'architectures d'enseigner l'écoconception et d'apprendre à privilégier les matériaux durables, naturels, biosourcés ou recyclables.

Commentaire du Réseau Action Climat : L'assimilation des emballages compostables à des biodéchets dans les éléments de langage du Gouvernement est plutôt problématique : l'enveloppe du plan de relance consacrée à l'équipement pour la collecte et la valorisation des biodéchets vise à accompagner les communes pour assurer leurs obligations en matière de tri à la source des biodéchets. Assimiler cela à favoriser le développement des emballages compostables pose question : ce n'est pas là le but de tri à la source des biodéchets ...

La communication sur ce sujet ne doit pas faire oublier la mesure structurante en matière de réduction du suremballage et des déchets associés qu'est la mise en place d'un système de consigne.

C3.4 - Remplacer une part significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par des modalités plus justes et favorisant les comportements écoresponsables

Commentaire du Gouvernement : Le Gouvernement porte dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 un amendement visant à prolonger le dispositif d'expérimentation de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMi) qui incite les ménages à réduire leurs ordures. En effet, la TEOMi permet aux collectivités de mettre en place une tarification incitant à la réduction des déchets, comme le souhaitent les citoyens de la convention, mais son utilisation par les collectivités territoriales demeure aujourd'hui limitée. La prolongation de l'expérimentation, mise en place récemment, permettra à davantage de collectivités de se saisir de cet outil. Parallèlement, une large concertation sera engagée afin de déterminer les pistes de modernisation des modes de financement des déchets dans une optique de responsabilisation des usagers.

Par ailleurs, le Gouvernement consacre 230 millions d'euros dans le plan de relance pour investir dans le recyclage et le réemploi, ainsi que 270 millions d'euros pour moderniser les centres de tri et mieux valoriser les déchets.

<http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360C/AN/3143>

Cette mesure fait l'objet d'une transcription légistique pour la suppression de la Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères, mais pas de proposition opérationnelle pour la remplacer par des modalités plus justes et favorisant les comportements éco-responsables.

Commentaire du Réseau Action Climat : Un amendement a effectivement été voté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 afin d'encourager les collectivités territoriales à expérimenter la tarification incitative sur les déchets en prolongeant le dispositif de 5 à 7 ans. Charge désormais aux collectivités de se saisir de cet outil pour mettre en œuvre une tarification des déchets adaptée à la production de leurs usagers : chaque collectivité est responsable du choix des modalités de financement du service public de gestion des déchets.

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/suivi-convention-citoyenne-climat/>

SD-A1.1 - Inciter à utiliser des moyens de transports doux ou partagés, notamment pour les trajets domicile-travail, en généralisant et en améliorant le forfait mobilité durable, prévue par la récente loi d'orientation des mobilités

Commentaire du Gouvernement : Le Gouvernement porte dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 un amendement relevant le plafond du forfait mobilité durable, mis en place par la loi d'orientation des mobilités, de 400 à 500 €.

<http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360A/AN/2822>

Commentaire du Réseau Action Climat : Une hausse de 400 à 500 € du forfait mobilités durables a été votée mais la demande prioritaire de la Convention Citoyenne pour le Climat, celle de la généralisation du forfait mobilités durables, reste toujours un vœu pieu. Le forfait mobilités concerne à ce jour moins de 1% des salariés.

SD-A1.2 - Réduire les incitations à l'utilisation de la voiture en réformant le système d'indemnité kilométrique de l'impôt sur le revenu

Commentaire du Gouvernement : Afin de renforcer les incitations à l'acquisition et à l'utilisation de véhicules électriques, le Gouvernement va mettre en place un barème spécifique pour les véhicules électriques. Des travaux complémentaires vont être engagés pour définir les conditions d'une convergence progressive vers un barème unique après 2021.

Cette mesure a fait l'objet d'une transcription législative

Commentaire du Réseau Action Climat : Les citoyens proposaient de réformer le barème de l'indemnité kilométrique en l'indexant sur les émissions de CO2 de la voiture. Le Gouvernement n'a pour le moment pas repris cette proposition et simplement annoncé la mise en place d'un barème spécifique pour les véhicules électriques, qui n'a pas été mise en oeuvre pour le moment

SD-A4.1 - Réduire la TVA sur les billets de train de 10 % à 5,5 %

Commentaire du Réseau Action Climat : Il s'agit d'une des mesures débattues lors des débats sur le projet de loi de finances 2021. Plusieurs députés ont déposé des amendements dans ce sens qui ont été rejetés. La proposition a été adoptée mais pour le moment seulement au Sénat en première lecture et avec un avis défavorable du gouvernement.

SD-A4.3 - Développer un plan d'investissement massif pour moderniser les infrastructures, les matériels roulants et les gares pour en faire des pôles multimodaux (lien avec les voitures, cars, vélos...)

Commentaire du Gouvernement : Le plan de relance prévoit un investissement dans le ferroviaire de 4,7 milliards d'euros qui seront mobilisés pour la régénération du réseau, le développement des autoroutes ferroviaires pour le fret, les petites lignes, le développement des trains de nuit et la sécurisation des passages à niveau.

Il est complété par une aide au fonctionnement de 170 millions d'euros par an pour le fret ferroviaire, ainsi que par le maintien du financement par l'Etat du renouvellement du matériel roulant TET (qui assurent un service de grandes lignes rapide entre les principales villes françaises non reliées par la grande vitesse par exemple Paris-Clermont-Ferrand).

Au-delà des 4,7 milliards d'euros, les travaux liés à l'accessibilité des gares (handicap) et à la réduction du bruit seront accélérés.

Par ailleurs, au sein de l'enveloppe destinée aux mobilités du quotidien, de nombreux projets viseront à augmenter la part modale du transport ferroviaire.

Cette partie de la mesure n'a pas fait l'objet de transcription législative qui s'est limité à faire des propositions pour la tarification du train par les régions.

Commentaire du Réseau Action Climat : Afin de moderniser et de développer l'usage du train, les citoyens de la Convention citoyenne pour le climat demandaient un plan d'investissement massif dans le transport ferroviaire de 1,1 Md€ supplémentaires par an jusqu'en 2027. Les mesures adoptées par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance ne répondent que très partiellement à cette attente. En effet, sur les 4,75 Mds€ annoncés, seuls 650 M€ constituent de nouveaux crédits d'investissement. Les 4,1 mds € restants iront à SNCF Réseau non pas pour accélérer la

modernisation du réseau mais pour préserver les capacités d'investissement du contrat de performance et permettre de maintenir les travaux de régénération déjà programmés pour les deux prochaines années. Ce qui a été présenté comme un "plan de relance du ferroviaire" doit donc être présenté à plus juste titre comme un plan de soutien à SNCF Réseau, certes indispensable, mais insuffisant au regard des besoins d'investissements dans le train. Enfin, il faut souligner que les 650 M€ de nouveaux crédits d'investissement couvrent uniquement les deux prochaines années, soit 325 M€ par an pendant deux ans, bien loin des 1,1 Md€ par an jusqu'en 2027 demandés par les citoyens ...

SD-B1.4 - Sortir progressivement des avantages fiscaux sur le gazole, en échange de compensations fortes pour les transporteurs sous forme d'aides au financement accrues pour l'achat de poids-lourds neufs plus propres en remplacement des poids lourds polluants

Commentaire du Gouvernement : Le plan de relance consacre 100 millions d'euros sur 2021-2022 pour soutenir l'achat de poids lourds électriques et à hydrogène, à travers la mise en place de primes à l'acquisition ou à la conversion. Le Gouvernement porte dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 un amendement visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 le dispositif de suramortissement des véhicules de plus de 2,6 tonnes utilisant certaines énergies propres. <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360C/AN/3149>

Commentaire du Réseau Action Climat : Dans le Projet de loi de finances pour 2021 aucun amendement n'a repris la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat de sortir progressivement des avantages fiscaux pour les transporteurs routiers qui se chiffrent chaque année à 1,4 milliard d'euros. Par contre il y a deux mesures pour donner des financements au secteur pour soutenir l'achat de poids lourds électriques et à hydrogène, à travers la mise en place de primes à l'acquisition ou à la conversion (100 millions d'euros sur 2021-2022 via le Plan de relance) et la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du dispositif de suramortissement des véhicules de plus de 2,6 tonnes utilisant certaines énergies propres.

SD-C.1.2 - Renforcer très fortement le malus sur les véhicules polluants et introduire le poids comme un des critères à prendre en compte

Commentaire du Gouvernement : Le projet de loi des finances pour 2021 prévoit un nouveau renforcement du malus automobile sur les véhicules neufs les plus émetteurs. Le Gouvernement porte par ailleurs un amendement visant à introduire une nouvelle composante de malus assise sur la masse, pour pénaliser l'achat des véhicules les plus lourds (> 1 800 kg, hors véhicules électriques et hybrides rechargeables). <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360C/AN/215>

Commentaire du Réseau Action Climat : Le renforcement du malus automobile voté dans le cadre du Projet de loi de finances est en deçà de la proposition portée par la Convention Citoyenne pour le Climat : pour la majorité des modèles commercialisés en France, le malus automobile adopté par les députés sera environ 3 fois inférieur à ce que proposait la Convention Citoyenne pour le Climat. Alors qu'elle devait aboutir en 2022, cette trajectoire timide de renforcement a par ailleurs été retardée d'un an supplémentaire et n'aboutira qu'en 2023. Le « malus poids » proposé par le Gouvernement et adopté par les députés ne répond pas à la proposition de la Convention Citoyenne pour le Climat : en ne s'appliquant qu'aux voitures de plus de 1800 kg, ce malus ciblera moins de 3 % des voitures et ne permettra pas de freiner les ventes de SUV qui pèsent, en moyenne 1350 kg.

SD-C.1.4 - Moduler les taxes sur les contrats d'assurance en fonction de l'émission de CO2 pour encourager les véhicules propres

Commentaire du Gouvernement : Le Gouvernement porte dans le cadre du projet de loi de finances pour 2021 un amendement visant à diminuer la taxe sur les contrats d'assurance (TSCA) pour les véhicules électriques. <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360C/AN/3519>

Commentaire du Réseau Action Climat : La mesure portée par le gouvernement ne répond pas à la proposition de la Convention citoyenne pour le climat : alors que ses membres proposent de moduler les taxes sur les contrats d'assurance en fonction des émissions de CO2 et du poids, le

gouvernement s'est contenté de proposer d'exonérer les voitures électriques. Cette mesure ne permet pas d'envoyer, comme le préconisent les citoyens, un signal aligné avec les barèmes proposés pour le malus automobile et le malus au poids. Par ailleurs, le gouvernement n'a pas donné suite à la proposition de la Convention d'inciter les compagnies d'assurance à favoriser, à travers leur tarification, les véhicules propres.

SD-C.1.5 - Permettre l'accès à des véhicules propres en développant la location de longue durée

Commentaire du Gouvernement : Le Gouvernement rendra éligible la Location Longue Durée de véhicules par les collectivités au fonds de compensation de TVA.

Commentaire du Réseau Action Climat :

Il peut s'agir d'un dispositif intéressant et c'est tout à fait pertinent de cibler les collectivités mais la proposition ne répond pas à l'esprit de la mesure de la Convention Citoyenne pour le Climat qui souhaite donner l'accès à des véhicules propres en développant la location de longue durée de véhicules électriques ou hybrides par une aide de l'État, pour les ménages les moins favorisés, les personnes âgées ou en situation de précarité.

SD-E4 - Taxer davantage le carburant pour l'aviation de loisir

Commentaire du Réseau Action Climat : Cette proposition a bien été adoptée dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2021 par l'Assemblée Nationale en première lecture, mais l'augmentation du barème a été lissée sur plusieurs années au lieu de reprendre directement la préconisation de la CCC. <http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/amendements/3360A/AN/2681>

SN.6.1.5 - Mettre en place de chèques alimentaires pour les plus démunis à utiliser dans les AMAP ou pour des produits bios

Commentaire du Gouvernement :

Aucune information supplémentaire n'est donnée sur le site.

Commentaire du Réseau Action Climat :

Les tickets-services existaient déjà mais pendant la crise l'Etat a débloqué des fonds supplémentaires. Par contre rien n'indique pour le moment qu'il s'agit d'une mesure durable et pas d'une aide ponctuelle. Ces tickets peuvent être utilisés dans des épiceries bios mais à ce stade les bénéficiaires sont surtout la grande distribution sans ciblage vers des produits écologiques ou locaux.